

LE SOUVENIR FRANÇAIS

Association Nationale
Reconnue d'Utilité Publique
20, RUE EUGÈNE FLACHAT
75017 PARIS
TÉL, 01 48 74 53 99
FAX 01 48 74 20 29
N° 330

www.le-souvenir-francais.fr
infos@souvenir-francais.fr
C.C.P. PARIS 849-14 y

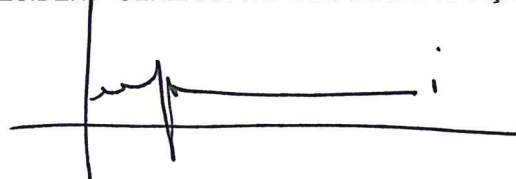
ATTESTATION pour obtenir l'exonération de la T.V.A.

En vertu des dispositions de l'article 261-4-10° du Code Général des Impôts, sont exemptés de la taxe à la valeur ajoutée :

«Les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif».

Cette exemption s'applique aux travaux effectués pour le compte du SOUVENIR FRANÇAIS mais ne peut être étendue aux objets mobiliers tels que couronnes, gerbes, etc. destinés à l'ornement de ces monuments.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES ARMÉES
Serge BARCELLINI
PRÉSIDENT GÉNÉRAL DU SOUVENIR FRANÇAIS



NOTA. — Le délégué Général ou le Président de Comité faisant exécuter des travaux autorisés par le Siège Social doit remettre, cette attestation à l'Entrepreneur avant l'établissement de la facture. Les travaux sont obligatoirement facturés au nom du PRÉSIDENT GÉNÉRAL du SOUVENIR FRANÇAIS, seul qualifié pour autoriser et régler toutes dépenses, étant entendu que le paiement est effectué par la Délégation ou le Comité intéressé.

Le Délégué Général, ou le Président de Comité porte sur le présent document la mention « Pour ampliation » suivie de sa signature.